

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET

ଝଞଞଞଞ

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
JEUDI 17 DECEMBRE 2020

ଝଞଞଞଞ

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝଞଞଞଞ



Le jeudi dix-sept décembre à vingt et une heures au Centre Culturel, Salle n° 02, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent	X	
DESCAMPS Sophie	X		ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge	X		DONNE Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
DULMET Yves	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		MENTHEOUR Olivier	X	
COLAGIACOMO Stéphanie	X		FILLACIER Frédérique	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck	X	
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : 0

Secrétaire de séance : Abdelmounaïme BAZZA

Absent sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	27	0	27	11/12/2020

ଝଞଞଞଞ

Un point sur table sera ajouté au terme du Conseil.
L'ensemble des élus approuve l'ajout de cette délibération.

1 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 19 Novembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 Novembre 2020.

2 MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Considérant le déséquilibre des effectifs scolaires à venir entre les 2 écoles élémentaires de la ville (école du Centre, et école des Bruyères) ;

Considérant que les enfants domiciliés aux adresses visées par les changements et étant déjà scolarisés dans une école élémentaire poursuivront leur scolarité dans cette école ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les périmètres scolaires comme suit (voir plan en annexe de la présente délibération) :

- Quatre rues actuellement dans le périmètre de l'école des Bruyères seront affectées à l'école du Centre : rue du Regard, impasse des Coutumes, chemin des Écureuils, impasse de la Marjolaine.
- L'impasse aux Abeilles, nouvellement créée, sera affectée à l'école du centre.

Article 1 – Actualisation du périmètre scolaire

Dans le but de rééquilibrer les effectifs scolaires au sein des 2 écoles élémentaires de Coye-la-Forêt, les enfants domiciliés aux adresses suivantes seront désormais scolarisés à l'école du Centre :

- Rue du Regard
- Impasse des Coutumes
- Chemin des Écureuils
- Impasse de la Marjolaine
- Impasse aux abeilles

Les enfants étant domiciliés à ces adresses et étant déjà scolarisés à l'école élémentaire des Bruyères poursuivront leur scolarité aux Bruyères.

Le plan de ce nouveau périmètre scolaire est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Article 2 – Dérogations au périmètre scolaire

Cette délibération précise que le Maire ou son Adjoint examinent les demandes de dérogations dans le respect des critères définis par le Code de l'Éducation (raisons médicales, rapprochement de fratrie, lieu de travail des parents).

Les familles sont tenues de motiver les demandes de dérogation et sont informées des décisions de la commission des dérogations par courrier.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou de son adjoint chargé de l'Éducation ;
- Des directeurs des écoles élémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la révision du périmètre scolaire selon les modalités précitées à compter du 1er septembre 2021.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3 CONVENTION MUTUALISATION RADAR CINEMOMETRE

La lutte contre l'insécurité routière constitue une des priorités de notre commune.

La commune de la Chapelle en Serval a fait l'acquisition d'un radar cinémomètre. Après échange entre les communes dépendant de la brigade de gendarmerie d'Orry-la-Ville, il a été convenu de mutualiser cet équipement entre les communes et de le mettre à disposition de la gendarmerie.

Le prix d'achat du radar est de 5465 € HT. Ainsi la répartition par commune est de 780.72 € HT.

Les coûts d'entretien annuel et des réparations éventuelles seront répartis à part égales entre les sept communes.

Ce radar permet la prise de vitesse jusqu'à 300 km/h. La gendarmerie pourra l'utiliser sur l'ensemble du territoire des sept communes selon son choix ou sur demande du Maire.

La convention est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré par une voix contre (Natacha MUZARD), une abstention (Alain MARIAGE) et 25 voix pour, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

4 DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT 01/2020

Objet : Décision modificative n°1 – Budget général

Il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires prévues au budget primitif approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 06 mars 2020, afin de prendre en compte des modifications survenues en cours d'année.

La décision modificative n°1 concerne :

Soutien aux commerçants

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2020, il a été décidé d'octroyer une aide aux commerces fermés administrativement suite à la pandémie du COVID 19. Cette action n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de crédit.

Le montant inscrit permet de supporter les aides liées au premier confinement et il est proposé de prévoir une aide pour les restaurateurs touchés par le deuxième confinement sur novembre et décembre 2020. Janvier pourra être pris en charge si la convention avec la Région HAUTS DE FRANCE initialement conclue jusqu'au 31 décembre 2020 est prorogée.

Il est donc proposé d'ajuster le budget de la façon suivante :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042		Achats de prestations de services	-25 000,00	
67	6745	90	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé		+25 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative numéro 1 au budget primitif 2020.

5 AIDES COVID RESTAURANTS ET BARS

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2020, il a été décidé d'octroyer une aide aux commerces fermés administrativement suite à la pandémie du COVID 19. Le montant estimé initialement était de 40000 €. Le montant des demandes liées au premier confinement est de 14222€. Les restaurateurs et bars sont particulièrement touchés par ce deuxième confinement (minimum trois mois). Aussi il est proposé de poursuivre cette aide pour ces trois mois (novembre, décembre et janvier). Janvier sous réserve que la convention avec la Région HAUTS DE FRANCE initialement conclue jusqu'au 31 décembre 2020 soit prorogée.

Le montant de cette aide supplémentaire représente 7100 €.

Au total, les aides représenteraient 21322 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de ces aides et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette décision.

6 REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CREDIT COURT TERME

Lors du Conseil Municipal du 5 avril 2019, il a été décidé de souscrire à un emprunt court terme de 2 700 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie. Ceci pour financer nos différents projets. Cet emprunt doit être remboursé par le versement de diverses subventions et les ventes des terrains sis impasse aux abeilles.

2 000 000 € ont été débloqués ; le reste a été annulé.

Compte tenu des ventes réalisées à ce jour et des subventions reçues, il est proposé de rembourser la somme de 1 000 000 € (un million d'euros). Le solde sera remboursé au plus tard fin mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à rembourser par anticipation 1 000 000 € sur le crédit court terme souscrit auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

7 ACHAT DE TERRAIN ET MISE À DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE

La parcelle AH 66 d'une surface de 525 m² est en vente pour la somme de 7500€ hors frais de transaction. C'est un jardin potager en zone NJ sis chemin des Vaches à COYE-LA-FORET.

La zone NJ est exclusivement dédiée à une activité de jardin.

Une offre d'achat avec possibilité de substitution de l'acheteur a été signée le 24/11/2020 et court jusqu'au 24 février 2021 par Monsieur Martin FOURCADE.

Monsieur FOURCADE, par l'intermédiaire de sa société SHARYPIC, souhaite acheter cette parcelle et l'exploiter en tant que jardin maraîcher par l'association ADAC « Alimentation Durable de l'Aire Cantilienne ».

Il souhaite faire don à la commune de cette parcelle à condition qu'il puisse l'exploiter. Cette condition pourrait être remplie par une location sous forme d'un bail emphytéotique de 50 ans à titre gracieux. L'opération financière serait blanche pour la commune.

Pour éviter les taxes dont la commune est exemptée en cas d'achat, et deux actes notariés (vente et don), pour garder l'esprit de ce projet par le don à la commune, et obtenir l'exonération pour la société bienfaitrice, le montage proposé est le suivant :

- 1) Don de la société de Monsieur FOURCADE à la commune du prix d'achat de la parcelle
- 2) Achat par la commune de la parcelle
- 3) Signature d'un bail emphytéotique avec l'association

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AH 66 et le bail attenant de location à l'association et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette décision.

8 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2021 et le 30 avril 2021, date de vote du budget, si nous n'adoptons pas une telle mesure, nous nous trouverons dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements nouvelles.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 2 265 613 € (Commune chapitres 20, 21 et 23).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de :

- Chapitre 20 : 54 713 € x 25 % = 13 678 €
- Chapitre 21 : 1 149 792 € x 25 % = 287 448 €
- Chapitre 23 : 1 061 108 € x 25 % = 265 277 €

2 265 613 € x 25 % = 566 403 €

Pour les dépenses engagées et non soldées sur 2020, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits reportés.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

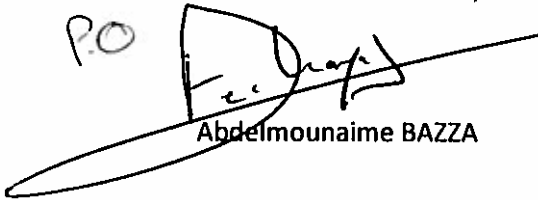
17 Décembre 2020

Information : La date du vote du budget primitif est prévue à l'article L 1612-2 du CGCT, soit le 15 avril de l'exercice ou jusqu'au 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

9 INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES

Fait à COYE LA FORET, le 18 Décembre 2020

La secrétaire de séance,

P.O.

Abdelmounaime BAZZA

